



Rupture conventionnelle et délai de carence

Par **margot59**, le **18/07/2016** à **08:49**

bonjour

mon mari sera a la retraite au 1 10 2017. son patron aimerait qu'il quitte son emploi avant, a part une rupture convientionnelle je ne vois pas d'autre alternative.

ca fait 15 ans et demi que mon mari travaille dans cette entreprise.

nous voulons donc faire une proposition (si c'est possible bien sur) pour une rupture conventionnelle et demander une prime de depart de 20.000 eurs mon mari gagne un salaire de 2500 euros par mois, il travaille dans le batiment.

j'aimerais savoir votre avis, si c'est faisable et le fonctionnement du delai de carence ?

merci pour votre reponse

Par **P.M.**, le **18/07/2016** à **10:12**

Bonjour,

Le salarié peut formuler toute les demandes qu'il veut à l'employeur en plus de ce qui est légalement prévu, le tout est de savoir si l'employeur acceptera...

L'indemnité est au minimum de 1/5° de mois de salaire brut par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année ou celle prévue à la Convention Collective applicable si plus favorable...

En plus du délai d'attente de 7 jours, il y aurait un différé d'indemnisation pratiqué par Pôle Emploi correspondant à l'indemnité de congés payés pour ceux acquis et non pris + un autre limité à 180 jours pour l'indemnité versée qui dépasse 1/5° de mois de salaire brut par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année...